

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **6 mai 2014, à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 425-2011 pour la propriété située au 1850, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à autoriser la création d'un lot d'une superficie moindre que la norme minimale requise, en remplacement du lot existant numéro 4 900 234.

La dérogation mineure a pour effet de fixer la superficie du nouveau lot à 2197,8 mètres carrés au lieu de la norme minimale de 3000 mètres carrés prescrite au Règlement de lotissement numéro 425-2011 pour un terrain non desservi en aqueduc et égout.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, le 9 avril 2014.

**Gemma Vibert,
Greffière**